

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°99/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	20 SEPTEMBRE 2024	20 SEPTEMBRE 2024
40	24	39		
OBJET :	Attribution du marché n°AO2024-07- Acquisition de véhicules pour la collecte des ordures ménagères.			
RESUME :	Il est proposé d'attribuer l'accord-cadre n°AO2024-07 accord cadre à bons de commandes pour une acquisition de véhicules pour la collecte des ordures, procédure passée selon un appel d'offres ouvert.			

L'an deux mille vingt-quatre,
le vingt-six septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : M. MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à Mme CALLET Marie-Pierre ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De Mme DORISE Juliette à M. MARIN Bernard ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. HERTZ Benoît à M. ARNOUX Jacques ;
- De Mme JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De Mme MISTRAL Magali à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De M. OULET Vincent à Mme. PLAUD Isabelle ;
- De Mme PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à Mme LICARI Pascale ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent.

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'attribution du 10 septembre 2024 ;

Vu le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition de véhicules pour la collecte des ordures ménagères sous la forme d'une procédure formalisée et envoyée pour publication le 7 juillet 2024 (Supports : JOUE, BOAMP, site internet de la Communauté de communes).

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum conclu avec un seul opérateur économique en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

- Lot N°1 : « Acquisitions de châssis/ cabine de 19 tonnes équipé de caisson 14m3 avec basculeur doubles chaises ».
- Lot N°2 : « Acquisitions de mini bennes aluminium à compaction de 5m3 environ sur châssis 3.5 tonnes ».

Les lots sont conclus à compter de leur notification pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 septembre 2024 et qu'elle a opéré les choix suivants :

- Le lot n°1 « Acquisitions de châssis/ cabine de 19 tonnes équipé de caisson 14m3 avec basculeur doubles chaises » est attribué à l'entreprise FAUN ENVIRONNEMENT, SIRET n° 775 573 009 00047.
- Le lot n°2 « Acquisitions de mini bennes aluminium à compaction de 5m3 environ sur châssis 3.5 tonnes », est attribué à l'entreprise PB ENVIRONNEMENT, SIRET n° 481 833 135 00017.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Prend acte de la décision de la Commission Appel d'Offres d'attribuer les lots du marché n° « AO2024-07- Acquisition de véhicules pour la collecte des ordures ménagères » aux entreprises suivantes :

Lot n°1 « Acquisitions de châssis/ cabine de 19 tonnes équipé de caisson 14m3 avec basculeur doubles chaises » : à l'entreprise FAUN ENVIRONNEMENT, SIRET n° 775 573 009 00047, sis 625 Rue du Languedoc-07500 GUILHERAND-GRANGES, pour un montant décomposé comme suit :

- Montant total DQE HT : 246 000.00 €

Lot n°2 « Acquisitions de mini bennes aluminium à compaction de 5m3 environ sur châssis 3.5 tonnes » :
à l'entreprise PB ENVIRONNEMENT, SIRET n° 481 833 135 00017, sis ZA Plateau de Bertoire, 37 avenue
Jean Monnet- 13410 LAMBESC, pour un montant décomposé comme suit :

- Montant total DQE HT : 98 800.00 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'accord-cadre public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.